RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SARL A.K.M

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 2 000,00 €
Siège social : 48 RUE ANDRE JOINEAU 93310 LE PRE SAINT GERVAIS

RCS PARIS : 805 029 675

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Extraordinaire du 09/09/2026

L'an deux mille Vingt Six
Le 09/09

Les associés de la SARL A.K.M au capital de 2 000,00 €, divisé en 100 parts de 20.00€ € chacune, se sont réunis au siège social, le 09/09/2026 à 11 heure, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation régulière qui leur a été faite par le président Monsieur KECHIT AREZKI.

Étaient présents :

- Monsieur KECHIT Arezki, né le [redacted] à [redacted] (Algérie) de nationalité [redacted] demeurant au [redacted]

- Monsieur KECHIT Mouloud, né le [redacted]/10/1989 à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

L'assemblée est présidée par Monsieur KECHIT Arezki, gérant.

Le président constate que les associés présents représentent plus de la moitié des actions et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la société,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le président soumet, successivement, les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

- Les statuts de la société,
- La feuille de présence,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Modifications corrélatives des statuts.
- Le projet de cession de parts notifié par les associés cédant à la société et à chaque associé,

Aux précise que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du code de commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ce texte.
Le président donne lecture du rapport de la gérance.
Il déclare la discussion ouverte ; personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix

les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

Première résolution

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur KECHI Mouloud de céder les 25 parts de la société lui appartenant à Monsieur KECHIT ILYAN (Représentant Légal M KECHI AREZKI) autorise cette cession et agréé expressément Monsieur KECHIT ILYAN en qualité de nouvel associé.

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur KECHI Mouloud de céder les 25 parts de la société lui appartenant à Monsieur KECHIT RAYAN (Représentant Légal M KECHI AREZKI) autorise cette cession et agréé expressément Monsieur KECHIT RAYAN en qualité de nouvel associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

La collectivité des associés, en suite de la résolution précédente, décide, sous la condition de la réalisation effective et de son opposabilité à la société A.K.M et que l'article 6 et 7 des statuts sera de plein droit remplacé par le texte ci-après dès l'opposabilité de l'augmentation du capital.

ARTICLE 6 - APPORTS

Les soussignés apportent en numéraire et versent à la société :

- Monsieur KECHI AREZKI	la somme de	1 000.00€
- Monsieur KECHIT ILYAN	la somme de	500.00€
- Monsieur KECHIT RAYAN	la somme de	500,00€
Soit au total la somme de		**2.000.00 €**

La somme totale versée soit 2 000.00 € (Deux Mille Euros) a été déposée par les associés, conformément à la loi, au crédit d'un compte ouvert au nom de la société à la Banque :

RECAPITULATION DES APPORTS

- Apport en numéraires	2 000.00 €
Total des apports formant le capital social	**2 000.00 €**

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 2 000 € (Deux Mille Euros) Il est divisé en 100 parts sociales de 20€ chacune.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées comme suit :

Les parts sociales sont attribuées comme suit :

- Monsieur KECHIT AREZKI 50 Parts
- Monsieur KECHIT ILYAN 25 Parts
- Monsieur KECHIT RAYAN 25 Parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social **100 parts**

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales présentement créées ont été souscrites en totalité par eux, et réparties entre eux dans la proportion sus-indiquée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

La collectivité des associés, en suite de la résolution précédente, décide la refonte totale des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Les associés confèrent tous pouvoirs au liquidateur ainsi qu'au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qui seront requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les associés.

KECHIT AREZKI

[redacted]

KECHIT MOULOUD

[redacted]